

Enfants et Adolescents Criminels: Aspects Psychopathologiques (*)

BERNARD ZEILLER (**)
SIMONE COURAUD-BARNOUD (***)

Ce travail est issu d'un rapport de recherche (Zeiller, Lainé et al., 1991) demandé en France par le Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice à l'Unité 69 de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (I.N.S.E.R.M.). La direction clinique en fut assurée par le Dr. Tony Lainé, disparu en 1992.

L'objectif de cette recherche était d'étudier la morbidité psychopathologique d'enfants et d'adolescents criminels, âgés de moins de 18 ans au moment de l'infraction, tant sur le plan du diagnostic que des réponses thérapeutiques et préventives. En faisant appel notamment aux concepts psychanalytiques, il s'agissait d'appréhender non seulement l'anamnèse de ces jeunes mais aussi leurs comportements et leur personnalité lors de la survenue de l'acte criminel et leur vécu de la réponse judiciaire au cours des mois suivants.

Les travaux portant sur le passage à l'acte criminel sont généralement axés, depuis ces dernières années, sur les processus d'acquisition,

d'attitudes et de comportements criminels ou sur l'acquisition d'attitudes opposées à de tels comportements. Ainsi plusieurs auteurs s'attachent-ils à appréhender les traits ou la personnalité criminelle de manière globale et statique. Ils aboutissent ainsi à la présentation de typologies centrées soit sur la nature de l'acte commis, soit sur les caractéristiques sociales des individus, soit encore sur leurs profils de personnalité (Cortes, Gibbons, Gossop, Gunn). De nombreux travaux psychanalytiques se sont attachés à étudier la personnalité du criminel, la structure de son moi et de son sur-moi, sans pour autant aboutir à un consensus, décrivant ici soit la faiblesse ou «l'inflation» du moi, soit également les altérations dans la structuration du sur-moi (Bowlby, Favez-Boutonier, Walshe-Brennan). Les travaux portant sur l'évolution de la personnalité du criminel, et particulièrement des enfants et des adolescents pas seulement au moment de leur infraction mais dans les années précédant et suivant celle-ci, sont relativement rares (Balier, Giret).

(*) Convention entre le Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice et l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (I.N.S.E.R.M.-U 69).

(**) Chargé de Recherche à l'I.N.S.E.R.M. (A.D.R.E.M.I.H. — Fondation pour la Recherche en Action Sociale, 1 rue du 11 Novembre, F-92120 Montrouge, France).

(***) Psychologue clinicienne à la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

La méthodologie de notre recherche a nécessité trois mois d'élaboration et peut être résumée ainsi:

1) Une définition précise du concept «criminel» accolé à enfant ou adolescent. Le Code pénal français distingue clairement le délit du crime: le premier est jugé par les tribunaux correctionnels tandis que le second est du ressort

de la Cour d'Assises. Cette distinction doit être nuancée par le fait que certaines infractions, considérées comme criminelles au tout début de la procédure effectuée par un juge d'instruction, peuvent finalement être «correctionnalisées» et jugées finalement non pas en Cour d'Assises mais devant le Tribunal pour Enfants. Dans ce dernier cas, il s'agit généralement des infractions les moins «graves» mais le choix de l'une ou l'autre juridiction reste du ressort de la justice. Estimant n'avoir pas à étudier ici ce qui relèverait d'une éventuelle politique judiciaire liée à ce choix, nous avons opté de prendre en compte tous les enfants et adolescents de moins de 18 ans ayant initialement commis une infraction criminelle et jugés ensuite soit en Cour d'Assises, soit devant le Tribunal.

2) La population étudiée devait être limitée tant dans son effectif que dans sa géographie: les mineurs retenus par nous sont ceux qui ont été jugés entre le 1er janvier 1984 et le 31 décembre 1985 à Paris et par les juridictions de cinq départements de la région parisienne, l'ensemble composant le territoire de compétences de la Cour d'Appel de Paris. Les dates des jugements, précédant d'un an le début de notre recherche pour les plus récents, offraient ainsi la certitude que toutes les voies de recours judiciaire avaient été épuisées et que ces jugements étaient ainsi devenus définitifs. 106 jeunes de moins de 18 ans ont ainsi été recensés. Deux observations doivent ici être formulées à propos des jeunes ayant pu faire l'objet d'un non-lieu, au cours de la procédure, ou d'un acquittement à l'issue de cette dernière: dans le premier cas, lorsque le non-lieu a été prononcé en raison de troubles psychiatriques, (au titre de l'article 64 du Code pénal français), nous avons procédé à une recherche dans les établissements hospitaliers psychiatriques de la région parisienne en adressant 150 lettres-questionnaires pour connaître combien de jeunes en auraient bénéficié durant la période ci-dessus énoncée: 3 jeunes ont ainsi été recensés; dans le second cas, nous avons longuement examiné la distinction entre acquittement et innocence. Quelles que soient les présomptions pesant sur un mineur acquitté à l'issue d'un jugement, reposant sur l'intime conviction des magistrats (et jurés), il ne nous a guère paru souhaitable d'inclure ces jeunes dans nos inves-

tigations de recherche pour des raisons éthiques et humaines.

3) La prise de contact avec les sujets de notre population a été effectuée par une lettre manuscrite exposant le but de notre recherche, le souhait d'une première rencontre avec eux et notre souci de recueillir une adhésion de leur part à ce travail. Au cours de la première rencontre avec ces jeunes, la finalité de notre travail a été longuement exposée ainsi que ses modalités: nous souhaitions avoir avec eux quatre entretiens cliniques espacés de deux à trois mois. Les caractéristiques de ces entretiens avaient été longuement discutées lors de nos séances de travail: la fonction de «l'enquêteur» n'était ici ni celle d'un thérapeute, ni celle d'un expert. Une telle position n'était ni facile à assumer, ni aisée à expliquer aux adolescents qui pouvaient espérer de poursuivre avec nous des entretiens susceptibles de leur apporter des bienfaits psychologiques à moyen terme. Nous avons donc clairement exprimé aux jeunes qu'il s'agissait d'une recherche à laquelle nous les invitons à contribuer et à accomplir, pour cela, un véritable travail avec les enquêteurs.

4) La validité d'entretiens cliniques peut être sujette à caution, d'autant que la demande ne provient pas ici des sujets. Pour éviter, dans la mesure du possible, une telle hypothèque, nous avons proposé aux adolescents la passation de deux tests psychologiques de personnalité: le test de Rorschach et le T.A.T. La passation de ces tests fut assurée par des psychologues cliniciennes n'ayant aucune connaissance du contenu des entretiens cliniques préalables. Le rapprochement entre entretiens et tests de personnalité n'eut lieu qu'à l'issue de la partie clinique de notre enquête.

5) La passation des entretiens cliniques et des tests de personnalité a été précédée d'une discussion méthodologique approfondie sur l'éthique de ces investigations: nous demandions à des jeunes, réputés criminels, d'effectuer avec nous un véritable travail d'élaboration et de réflexion sur leur passé et leur avenir; il nous semblait donc pertinent de leur offrir en retour une compensation susceptible de ne point faire d'eux de simples objets de recherche mais des sujets. C'est pourquoi, nous leur avons proposé une compensation financière d'autant plus justifiée que certains d'entre eux allaient se trouver dans

l'obligation de renoncer à une demie ou une journée de travail pour chaque rencontre avec les membres de notre équipe. La seule restitution de leur discours nous paraissait insuffisante. Finalement, nous avons laissé aux jeunes la possibilité d'accepter ou de refuser cette compensation et nous avons respecté leurs décisions.

6) Entretiens cliniques et tests de personnalité ont été effectués soit en milieu carcéral pour les mineurs n'ayant pas fini de purger leur peine, soit à domicile ou à l'extérieur pour les autres. Ces entretiens semi-directifs, effectués sur un échantillon choisi de façon semi-aléatoire de 16 enfants et adolescents, ont porté sur la biographie du jeune avant son infraction, sur les modalités de l'infraction criminelle telles qu'elles avaient été vécues par eux, sur l'existence et les projets d'avenir du sujet après le jugement. 4 sujets sur 16 ont refusé la séquence complète des quatre entretiens limités alors à deux ou trois rencontres. Lorsque cela a été possible et accepté par le jeune, son entourage immédiat (parents, conjoint) ont été interviewés une fois. Les comptes rendus de chaque entretien, effectués par la même psychologue clinicienne, ont été consignés sur un fascicule sur lequel toutes les précisions relatives à l'identité et aux détails de l'histoire ont été supprimées, modifiées ou généralisées pour respecter strictement l'anonymat des sujets et de leurs familles. La passation des tests de personnalité a été effectuée dans les mêmes conditions après le dernier entretien. Pour 7 sujets, la passation a été refusée ou impossible à réaliser. D'une façon générale, entretiens et tests ont été plus faciles à réaliser en milieu carcéral qu'en milieu libre. A l'issue des entretiens et des tests, des réunions de synthèse clinique ont permis de comparer, pour chaque cas, le matériel recueilli dans les deux approches, de comparer le contenu de chacune d'elles, d'élaborer les premières conclusions et de comparer celles-ci aux hypothèses initiales. Enfin pour les trois jeunes hospitalisés en milieu psychiatrique au titre de l'Article 64 du Code pénal, le bilan clinique est issu du seul examen des dossiers médicaux et des entretiens avec les médecins hospitaliers.

L'élaboration des principales questions et hypothèses cliniques peut être présentée ainsi:

1) L'histoire familiale de l'adolescent apporte-

t-elle des éléments de réponse à son acte criminel? Depuis deux ou trois générations, que s'est-il transmis chez lui du mythe familial et de la Loi? Quelles sont les données très précoces qui peuvent être recueillies quant à l'histoire de l'enfant avec le milieu parental et avec la mère depuis la naissance, sinon avant celle-ci?

2) Dans l'élaboration des passages à l'acte criminel, il semble exister très souvent des problèmes fondamentaux de la construction et de l'intégration de la temporalité en rapport avec les carences affectives subies précocément. Peut-on confirmer l'hypothèse qu'il existerait alors chez l'adolescent une difficulté de prévision, une incapacité de réagir à toute frustration de manière différée?

3) La répétition des conflits et de certains événements existentiels (renvois de l'école, menus délits, etc...) jouerait-elle un rôle dans le passage à l'acte grave?

4) Ce passage à l'acte, reflète-t-il non seulement une situation clinique, mais aussi une «mise en jeu» et un «scénario»?

5) Existe-t-il chez ces jeunes des points communs dans les avatars de leur histoire libidinale, leur mode de relation d'objet, leur organisation défensive, leurs rapports à la loi et aux limites, leurs activités fantasmatiques et leurs rapports avec le passage à l'acte?

6) La représentation de l'avenir constituerait vraisemblablement un problème commun à ces jeunes du fait de leurs difficultés dans leurs rapports à la société et à la loi. Observerait-on chez eux une sorte d'interdit d'imaginaire de la liberté? Dans l'acte criminel, le jeune ne peut pas voir cette scène car il l'a vécue et il est à ce point confronté à cette anomie du temps qu'il en arrive parfois à en nier l'existence. Dès lors, cette tragédie du passage à l'acte ne commencerait à être perçue comme telle par le sujet que lorsque les autres lui en renvoient les circonstances qui en ont fait de lui l'acteur.

7) Les jeunes, que nous avons rencontrés, ont vraisemblablement connu un milieu familial perturbé, des difficultés psychologiques, bref une histoire qui, à première vue, ne les différencie peu ou pas de tous les adolescents placés en institutions. Pourquoi alors quelques dizaines d'entre eux ont-ils commis des actes criminels? L'une des hypothèses serait que l'un des facteurs en jeu est le vécu de l'adolescent à l'égard de

son histoire. Un tel facteur peut-il être mis à jour dans une série de quelques entretiens? Pourrait-on montrer que l'acte criminel est la science du particulier à la différence de la délinquance juvénile, science humaine dans le sens général?

8) Existe-t-il enfin des passages à l'acte criminel où seul le hasard expliquerait qu'il y ait eu «crime» au lieu de «délit»?

Les *résultats statistiques* du dépouillement des dossiers judiciaires mettent en évidence plusieurs caractéristiques:

1) Le Tableau 1 indique la répartition par âges au jour de l'infraction. 84 sujets de la population étaient âgés de plus de 16 ans. Un seul était âgé de moins de 13 ans.

TABLEAU 1
Répartition par Ages au Jour de l'Infraction

Age à l'infraction	N=106
< 13 ans	1
13 à 14 ans	1
14 à 15 ans	6
15 à 16 ans	14
16 à 17 ans	26
17 à 18 ans	58

2) Sur les 106 jeunes recensés, 100 sont des garçons et 6 des filles.

3) Ces mineurs ont-ils déjà commis un ou plusieurs délits avant leur passage à l'acte criminel? L'anamnèse judiciaire, telle qu'elle figure dans les dossiers, concerne la délinquance officiellement connue et non tous les délits réellement commis: 39 jeunes avaient déjà eu affaire à la justice, mais pour 65 autres, le passage à l'acte criminel semblait bien être la première infraction. Pour 2 enfin, l'information n'a pu être précisée.

Le Tableau 2 présente la nature des infractions recensées. Pour les jeunes qui ont fait l'objet de plusieurs chefs de renvoi devant une juridiction, nous n'avons inscrit ici que le plus grave d'entre eux. Par exemple, lorsqu'un même ado-

lescent était jugé pour viol et vol, c'est le viol que nous avons retenu comme critère le plus grave.

Que peut-on déjà observer à l'examen de ces éléments statistiques et des renseignements consignés dans les dossiers judiciaires, en précisant ici que n'y figurent pas les infractions criminelles qui ont été «correctionnalisées» au seul Tribunal de Paris:

1) 7 cas d'homicides volontaires, tous jugés en Cour d'Assises, ont été recensés au sein de cette population de 106 mineurs. Il convient d'y ajouter 3 autres cas d'homicides volontaires qui ont relevé de l'Article 64 du Code Pénal et se trouvaient alors en hospitalisation psychiatrique.

2) 58 de ces 106 jeunes étaient âgés de 17 à 18 ans.

3) Pour 65 mineurs, l'acte criminel était la première infraction les ayant conduit devant la justice. Ce résultat tendrait ainsi à infirmer l'hypothèse suivant laquelle tous les mineurs, jugés pour un crime, constitueraient une population homogène du fait d'un passé constant de délinquance ou encore que l'acte criminel surviendrait toujours à l'acmé d'une «carrière» de délinquance.

La synthèse des entretiens cliniques et des tests de personnalité est issue des données recueillies à la suite d'un choix semi-aléatoire de 16 jeunes interviewés et testés, ainsi que des dossiers médicaux de trois sujets hospitalisés en milieu psychiatrique. Nous présentons dans le Tableau 3 quelques éléments se rapportant à cet échantillon. Pour connaître le détail de ces entretiens et de ces tests, dont la retranscription ne nous semble pas réductible, nous renvoyons le lecteur au rapport final de notre recherche. Nous devons nous limiter ici à rendre compte globalement de ces données.

Sur le plan structural, nous constatons que la personnalité de ces jeunes présente des troubles importants du narcissisme liés à des difficultés des toutes premières relations. L'étude des épreuves projectives, comme celle des entretiens, nous montre chez tous ces jeunes une défaillance dans la représentation des images parentales.

On retrouve généralement chez eux des images de père déchu ou barré dans sa fonction pater-

TABLEAU 2
Nature des Infractions et Juridictions de Comparution

Nature de l'Infraction	N=106	Juridiction de Comparution		N=106
		C. Assises	T. Enfants	
CONTRE LES BIENS	25			
— Tentative de vol		—	1	1
— Vols qualifiés		13	4	17
— Vols avec violence		4	3	7
CONTRE LES MOEURS	49			
— Complicité d'attentat à la pudeur		1	1	2
— Attentat à la pudeur		1	9	10
— Tentative de viol		2	1	3
— Complicité de viol		3	1	4
— Viol		13	9	22
— Viol en réunion		8	—	8
CONTRE LES PERSONNES	32			
— Non assistance à personnes en danger		—	4	4
— Séquestration avec ou sans torture		1	4	5
— Coups et blessures sans séquelle		1	—	1
— Coups et blessures volontaires avec incapacité permanente		2	—	2
— Coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner		3	—	3
— Homicide involontaire		—	1	1
— Tentative d'homicide volontaire		3	3	6
— Complicité de meurtre		1	—	1
— Infanticide		1	1	2
— Homicide volontaire		7	—	7

nelle, que ces pères soient présents ou non dans la réalité; le plus souvent, ils ne le sont pas (morts ou vivant ailleurs); ce sont des pères déçus, délinquants, alcooliques ou déprimés, qui n'assurent pas leur rôle de protection de l'enfant par rapport à des pulsions. Ce sont des pères avec lesquels on ne communique pas, on ne parle pas. Le manque au niveau de la parole est constamment évoqué au cours des entretiens. Ces pères ne constituent pas pour l'enfant un modèle identificatoire. Les jeunes ne peuvent l'introduire dans une filiation, dans une culture,

dans une société dont ils sont eux-mêmes écartés. La difficulté du processus identificatoire, l'absence de barrage par rapport à la mère et aux désirs incestueux, engendrent l'incapacité de vivre l'oedipe et, par là même, rend impossible une intégration positive des pulsions et la constitution d'une véritable identité. De même, l'intégration de la loi, notamment oedipienne, est impossible d'où le développement, sous des formes cliniques diverses, d'éléments traduisant une fixation pulsionnelle pré-génitale. L'histoire infantile du père, lorsqu'elle peut être évoquée,

TABLEAU 3

Pseudonyme	Age	Antécédent Délinquance	Nature Acte Criminel	Peine Emprisonnement	Entretiens N=	Tests N=
Farouk	17,5	oui	Vol + port d'arme	4 ans (2 ans sursis)	4	2
Pierre	17,5	oui	Vol + port d'arme	3 ans (30 mois sursis)	4	2
Sébastien	16,5	oui	Vols + violence + arme	5 ans sursis	4	2
Renaud	16,5	oui	Vols + violence + arme	5 ans sursis	2	0
Mustapha	17	oui	Vol à main armée	5 ans (1 an sursis)	4	0
Julien	17,5	oui	Tentative vol + arme	3 mois sursis	2	0
Karim	16,5	oui	Vol à main armée	3 ans (18 mois sursis)	4	2
Albert	17	oui	Vols + violences	6 mois ferme	4	2
Elhadi	16	oui	Recels vols + effraction	3 mois sursis	4	0
Pascal	16,5	oui	Viol + complicité + attentat pudeur	3 mois sursis	2	0
Roger	17	oui	Viol	5 ans (4 ans sursis)	1	0
Juan	17	oui	Viol à plusieurs	8 ans réclusion criminelle	4	2
Pierre- -Marie	16,5	non	Vol + complicité meurtre	8 ans ferme	4	2
Rémy	17,5	oui	Séquestration + torture + vol	2 ans (1 an sursis)	4	0
Amar	16	non	Homicide volontaire	6 ans réclusion criminelle	4	2
Serge	17,5	fugues	Homicide volontaire	5 ans ferme	4	2
Joël	15	oui	Homicide volontaire	Article 64	dossier	
Roland	17,5	oui	Homicide volontaire	Article 64	dossier	
Vincent	19	non	Homicide volontaire	Article 64	dossier	

montre également en ce qui le concerne, des carences d'autorité paternelle qui l'empêchent d'aménager la position parentale.

L'image de la mère renvoie soit à un vide, la «dame blanche», soit à l'image archaïque de la mère toute puissante: fusionnelle, dévoratrice ou menaçante. Mères déprimées ou mères fusionnelles, elles n'ont pu permettre à l'enfant, à travers leur regard, leur attention, leurs soins, de se créer un espace qui lui soit propre et dans lequel il puisse se développer et se reconnaître. Ces mères présentent en effet un double aspect: (1) d'une part, pour des raisons diverses parfois inconnues (dépression, instabilité psychique dans leur présence auprès de l'enfant, séparation précoce), elles n'ont pas pu apporter à l'enfant l'attention et la gratification nécessaire à son développement, le nourrir narcissiquement; (2) d'autre part, elles ne lui ont pas laissé un espace

suffisant pour qu'il se constitue en tant que personne autonome, le père n'étant pas là pour faire écran et apporter son soutien à la fois à la mère et à l'enfant. Ceci semble conduire à des enfants en état de détresse, d'insuffisance, paradoxalement collés à la mère dans une demande impossible.

Une fonction maternelle, dénuée de sa fonction de parexcitation contenant et stable, favorise la confrontation de l'enfant à des représentations de «mère archaïque» particulièrement menaçantes et angoissantes. L'aménagement de défenses propres aux pathologies narcissiques graves aboutit fréquemment à une réduction de la vie fantasmatique. Le passage à l'acte en est une conséquence. Les formes cliniques de ces problématiques narcissiques sont fréquemment dépressives (et assorties alors de mécanismes de désir et de lutte contre la dépression) ou parfois perverses.

C'est la conjonction de deux figures parentales défaillantes dans leur rôle de soutien et de protection qui semble être la source de leurs difficultés. Nous nous trouvons devant une problématique prégénitale. L'absence de triangulation engendre une incapacité de séparation psychique par rapport à la mère et des difficultés pour renoncer à l'illusion de toute puissance infantile et s'adapter aux exigences de la réalité. Il n'y a pas de croissance psychique mais maintien d'un fonctionnement archaïque correspondant aux premières années de la vie. L'incapacité au niveau de la représentation des images parentales rend dangereux et chaotique le rapport à la pulsion. Il n'y a pas de rempart, rien à quoi il puisse se raccrocher.

L'image de soi n'a pu se construire à travers des expériences réelles de gratifications apportées par l'entourage. Elle manque d'assises. Très fragile, elle oscille entre l'illusion de toute puissance infantile, bénéfique ou maléfique, et le rien. Il y a une opposition constante entre leurs exigences de pouvoir, de perfection et le sentiment négatif qu'ils ont d'eux-mêmes. De ce fait la confrontation avec la réalité ne peut être que décevante et frustrante.

Pourtant, ces jeunes témoignent d'un fonctionnement intellectuel, affectif et social bien adapté à la réalité extérieure; ceci, tant que cette réalité ne les met pas en péril. Nous voyons Serge (cf Tableau 3), jugé pour homicide volontaire, trouver rapidement un travail à sa sortie de prison mais l'abandonner au bout d'un mois: «Je vous l'ai dit, quand un travail ne me plaît pas, je m'en vais. Ce qui s'est passé dans ma tête, c'est que je me faisais arnaquer.» Albert, jugé pour vols avec violences, s'intéresse à une formation et en apprécie le professeur; pourtant il se fait renvoyer, probablement en raison de son impossibilité à supporter en miroir ce qu'il vivait comme une faiblesse de ce professeur (chahut pendant les cours). Pierre-Marie, jugé pour vol et complicité de meurtre, s'estime lésé dans sa personne, exploité, car au lieu de servir d'emblée comme garçon de restaurant avec sa «belle tenue», on lui fait faire «de la merde»: plonge de vaisselle, ménage; par son absence dans un premier temps puis par sa réaction violente aux critiques du maître d'hôtel, il met en échec sa formation professionnelle satisfaisante par ailleurs. Leur narcissisme défaillant,

leur sentiment de «non-valeur» placent constamment ces jeunes dans des situations vécues comme périlleuses, que ce soit dans le monde scolaire, professionnel ou dans leur vie sentimentale. Et devant la moindre frustration vécue comme échec ou rejet, c'est le repli sur soi, la fuite ou l'éclatement.

A propos de l'histoire, la fréquence et la place des traumatismes psychiques et émotionnels doivent être soulignés non seulement dans le passé des mineurs examinés mais également dans celui des ascendants. Ces traumatismes semblent en effet connaître un destin particulier. L'élaboration ne parvient pas à être effectuée de sorte que la charge émotionnelle demeure intacte et étroitement associée à la représentation. Ces traumatismes s'intègrent moins bien dans la mémoire intellectuelle et biographique que dans un niveau de mémoire liée davantage aux expériences sensorielles ou pulsionnelles et corporelles. Ils constituent alors, sous la chape du refoulement, des sortes de «bombes à retardement», sensibles à un signal extérieur quand il reproduit l'une des conditions de leur survenue et susceptibles alors, sous l'effet de la charge émotionnelle, de produire un passage à l'acte aussi important qu'un acte criminel.

Cette même hypothèse, concernant le destin du traumatisme, peut être prolongée par une interrogation concernant les mesures pénales qui peuvent intervenir après jugement: l'absence de conditions favorisant une élaboration, un «métabolisme» de la charge émotionnelle, une réinscription de l'acte. La mémoire consciente ne devrait-elle pas être considérée comme élément favorable évitant le recours à de nouveaux passages à l'acte?

Si l'on retient l'hypothèse qu'une valeur traumatique s'attache également à la réalisation d'un geste criminel, on est tenté de substituer à des situations répressives, où tout est mis en oeuvre pour ne plus parler ou oublier le crime, des situations où seraient mises en place les conditions d'une élaboration psychique de ses effets.

En effet, l'organisation défensive s'avère inadaptée et chaotique. Chez les jeunes, en général, une organisation psychique est constituée pour se protéger à la fois de l'intérieur (pulsions) et de l'extérieur (frustrations, échecs). Un équilibre s'établit entre les pulsions de vie

et les pulsions de mort. Ici, il n'y a pas d'organisation efficace, pas de protection, mais des mécanismes de défense archaïques et rigides qui ne tiennent pas. Tout est fait pour tenir à distance émotions, désirs, sentiments. Cela apparaît à la fois dans les entretiens et dans les épreuves projectives où, par un souci constant d'objectivation, un accrochage à la réalité extérieure, à l'aspect formel des images présentées, ils tentent d'établir une barrière étanche entre l'intérieur (monde pulsionnel) et l'extérieur. Leurs pulsions leur font peur; elles sont niées, projetées à l'extérieur. On observe chez certains un «court-circuit» par le passage à l'acte de leurs fantasmes agressifs, voire régressifs. Elhadi, jugé pour recels et effractions et dont nous voyons les difficultés à établir des liens, à verbaliser ses difficultés, tue des animaux, brûle des chats, s'endort dans une crèche.

Ces craintes devant leur monde intérieur entraînent inhibition intellectuelle, blocage associatif, appauvrissement de leur vie imaginaire. On constate une sorte de «collage» à la réalité extérieure pour éviter de penser. Penser devient pour la plupart une activité intolérable parce que trop douloureuse: «Le dépôt a été le plus dur. Là, on est seul dans une pièce totalement vide. Il n'y a pas de bruit. Rien pour occuper l'esprit. On est obligé de penser». Le plus souvent, ils n'ont apparemment aucune conscience de leur haine à l'égard de leurs parents. Ces derniers sont constamment protégés dans leur discours, mis à distance par rapport à leur acte criminel: «Mes parents, ils n'ont rien à voir avec ça». La haine est déplacée par un passage à l'acte sur la victime. La pulsion sexuelle déclenche en eux un sentiment d'horreur et nous la trouvons souvent liée à la mort. L'impossibilité d'élaborer, la fragilité de leurs défenses, de leur enveloppe, permettent de comprendre leur sentiment perpétuel d'insécurité.

Ces derniers éléments peuvent être mis en relation avec, chez la plupart, la violence de leur environnement au cours de la petite enfance, violence qu'ils n'avaient pas les moyens de comprendre et de maîtriser, donc d'élaborer: bagarres violentes entre les parents, manque matériel et affectif, alcoolisme du père, séparation précoce, mort ou accident de personnes proches, etc... Ces événements du passé

restent là, présents dans tout leur aspect brut, sans avoir pris sens.

Au niveau de leur intégration sociale, les repères manquent dans le temps et dans l'espace de la même manière que dans leur histoire personnelle. Leur propre passé n'est pas intégré. Il y a, autour de faits marquants que nous venons d'évoquer, des lacunes, des liens qui ne se font pas. Ils ne connaissent que peu ou pas leurs lignées paternelle et maternelle. L'histoire de leurs propres parents leur échappe parfois: il y a du flou et des trous. Mustapha, jugé pour vol à main armée, ne connaît rien sur son père, sa famille, son pays, sa culture. Albert, auteur de vols avec violences, reste confus sur sa mère et sa petite enfance. Juan, jugé pour viol, dit «ma soeur» alors qu'il s'agit de la soeur de sa mère. Chez Serge, qui a commis un homicide volontaire, on trouve parfois une confusion entre les générations. Dans la plupart des cas, on a l'impression d'un vide situé à la fois dedans et dehors du fait d'un manque d'enracinement dans une histoire personnelle familiale et sociale. Il y a un manque de repères intérieurs et extérieurs qui rend difficile la reconnaissance d'une véritable identité et la construction d'un avenir. Ce vide est à mettre en relation avec leurs craintes de se projeter dans l'avenir de manière réaliste et leurs difficultés d'investissement tant sur le plan relationnel qu'au niveau des activités. Leurs relations sont difficiles, ne tiennent pas dans la durée et cèdent au moindre conflit. Il y a la peur de l'abandon toujours sous-jacente ou la peur de «se faire avoir». L'autre, le copain, le frère est souvent un double de lui-même ou un support. Il est difficile pour eux d'accéder à une véritable altérité où l'autre soit perçu comme différent avec une valeur propre.

Leur potentiel intellectuel, normal ou même au-dessus de la moyenne, reste inexploité. La pensée paraît muselée par des défenses trop rigides. Elle ne peut prendre source et contenu dans un vécu affectif vivant et relationnel. L'imaginaire ne peut avoir sa place du fait d'un trop grand clivage entre l'intérieur et l'extérieur. On note que la scolarité primaire, bien que diversement investie, est relativement suivie et cela malgré quelquefois des troubles précoces du comportement ou une instabilité familiale. Mais on observe un désinvestissement progressif ou brutal au moment de l'adolescence. De la

même manière, les activités culturelles ou sportives, quand elles existent, sont abandonnées à la même époque au profit des copains, de l'errance, de la drogue ou de la petite délinquance.

Les actes criminels sont commis majoritairement entre 16 et 18 ans, c'est à dire vers la fin de l'adolescence. Les difficultés antérieures, maintenues plus ou moins au cours de la période de latence, éclatent. Chez tous, apparaît la nécessité d'une rupture, d'un risque à prendre, d'un affrontement avec la vie. Albert quitte l'école puis, ensuite, le domicile pour avoir «une vie d'homme». Serge part du foyer. Juan quitte sa famille et son pays. Amar, jugé pour homicide, fugue. Dès ce moment-là, on a l'impression d'un engagement inexorable vers l'acte criminel, mais cette impression est rétrospective. Serge, auteur d'un homicide volontaire, dira: «De toute façon, il se serait passé quelque chose.» Amar: «J'ai été piégé à partir des relations homosexuelles jusqu'au meurtre.» Devant le jaillissement pulsionnel, les limites intérieures se révèlent trop fragiles et le jeune n'a aucun cadre extérieur auquel se raccrocher.

A travers l'acte criminel, on peut voir une tentative de mise à distance d'une situation trop pénible, trop proche (menace de fusion, d'accapement). Pour mettre à distance, on tue l'autre ou on se tue. Il y a nécessité d'une séparation. La relation avec soi-même est devenue intolérable. On retrouve la problématique de l'horreur telle qu'elle s'est inscrite dans la vie de ces adolescents. Il s'agit de mettre à l'extérieur ce qu'il y a d'horrible à l'intérieur de soi. L'acte criminel équivaut à une séparation. Il faut que cela s'arrête. Il faut «couper» quelque chose. On peut faire l'hypothèse d'un inceste symbolique, d'un essai pour se séparer d'une mère archaïque dangereuse dont on n'a pas de représentation. Nous retrouvons ici, à un niveau régressif, la problématique incestueuse.

Le passage à l'acte criminel, référé à l'histoire personnelle et à la psychopathologie du mineur, semble souvent symboliser et psychiquement équivaloir soit au meurtre du père par le fils, soit au vol de la puissance maternelle, soit au viol incestueux, soit encore à la tentative violente de suppression d'une emprise de représentation archaïque non mobilisable dans un travail et une élaboration fantasmatique.

Ce passage à l'acte est souvent relaté par les mineurs comme s'il s'inscrivait dans l'instantanéité d'une «fuite du sujet»: il n'y a pas de perte de conscience, la mémorisation en est précise mais le récit est froid, anémotif, et donne le sentiment d'un «hors-jeu», voire d'un dédoublement instantané.

Quant aux jeunes criminels, hospitalisés en milieu psychiatrique au titre de l'Article 64 du Code pénal français, leur nombre est trop restreint pour confirmer ou infirmer nos hypothèses. Pourtant chez ces trois adolescents ayant commis un homicide volontaire, la comparaison de leurs biographies et des éléments cliniques avec ceux des autres mineurs semble permettre de dégager un certain nombre de similitudes et de différences.

Même si leurs troubles psychologiques revêtent des formes différentes, souvent plus graves, plusieurs similitudes paraissent être retrouvées au niveau de leur très grande fragilité narcissique, des défaillances parentales dans le rôle de gratification et de protection de l'enfant, tant dans la réalité que dans la représentation psychique du jeune: le père est défaillant ou absent dans sa représentation de la loi et de barrage par rapport à la mère; la mère paraît affectivement «vide» et en même temps toute puissante et collée à l'enfant.

Quant aux différences vis-à-vis des autres mineurs, elles se situent à trois niveaux: (1) la précocité des troubles émaillant la petite enfance: l'angoisse qui se manifeste par l'insomnie, l'agitation et l'instabilité; des tendances dépressives qui s'articulent autour des réactions de rejet réelles ou fantasmées de l'entourage avec repli sur soi, inhibitions et isolement affectif; des troubles du comportement avec décharges d'agressivité souvent autopunitives (tentatives de suicide). Ces symptômes sont à la fois signes et causes de difficultés relationnelles précoces. Ultérieurement, malgré l'inadaptation scolaire liée aux troubles relationnels et comportementaux, un très bon niveau intellectuel (nettement supérieur à la moyenne selon les tests) permet de sauvegarder en partie l'efficacité scolaire; (2) les victimes de l'acte criminel (homicide) sont des personnes proches et connues du jeune (parents, soeurs, amies); (3) le milieu socio-culturel et

économique est plus favorisé que celui des autres mineurs.

Quels sont les effets de la Justice et de ses jugements sur les jeunes adolescents criminels, lorsqu'on s'entretient avec eux plusieurs mois après le terme de toutes les procédures? Le jugement, confrontation à la loi, est vécu comme un moment important: «Les mois les plus difficiles, c'est avant le jugement.» C'est un moment fort où ils sont confrontés à leurs responsabilités par rapport à l'acte posé et à leur passé. Cette constatation paraît moins évidente lorsqu'il s'agit du Tribunal pour enfants où l'acte criminel est davantage «banalisé». Par contre, le jugement en Cour d'Assises peut apparaître comme un moment de passage qui resitue l'acte criminel dans l'histoire du sujet. Par sa pompe, son rituel, l'attention apportée à la parole du sujet sur lui-même, son histoire, son acte, le jugement pourrait être équivalent à une expérience initiatique s'il ouvrait sur une perspective mais ce n'est pas le cas actuellement. Le discours de la loi soulage, apaise l'angoisse et la culpabilité du sujet. Mais le jugement une fois clos, le jeune est abandonné à lui-même, à sa «peine», sans soutien ni projet, sans visée réelle et personnalisée de réparation et de réinsertion dans une société.

S'il n'y a pas de perspective dite, il n'y a pas d'expérience initiatique. Un accompagnement porteur d'une image identificatoire, qui le soutienne dans la construction d'un projet et la traversée de cette épreuve, serait nécessaire. Par ailleurs, il serait important de dissocier l'aspect positif du jugement, (dire aux jeunes en quoi ils sont responsables) et sa visée correctionnelle, c'est à dire la peine. Pour ces jeunes qui ne trouvent, contre leurs pulsions, aucune protection ni à l'intérieur d'eux-mêmes, ni à l'extérieur, la prison apparaît comme une enveloppe protectrice, un havre de paix. Mais c'est une enveloppe qui empêche toute croissance et toute résolution des difficultés. Payer sa dette en prison, c'est une illusion. On ne peut payer sa dette sans rien résoudre. Devant la culpabilité écrasante, il y a fuite en avant et répétition. Non seulement il n'y a pas de changement, mais il y a détérioration. Les longues peines infligées à ces jeunes ne peuvent avoir que des effets négatifs sur leur structure psychique déjà fragile

et hypothèquent lourdement leur avenir psychologique et social. L'incarcération au moment de l'adolescence les maintient dans un état d'enfance: «Quand je suis rentré, j'étais un gamin (16 ans). Maintenant les autres ont grandi et changé. Moi, pas.» La prison équivaut à une mise entre parenthèses (le plus souvent entre trois et six ans pour les jeunes rencontrés). C'est à travers les expériences sexuelles, relationnelles, professionnelles, qu'un adolescent grandit, prend conscience de lui-même et trouve son identité. Tout cela est bloqué par l'incarcération. C'est à travers la reconnaissance de soi comme être sexué que prend forme l'identité. Aussi, faire vivre, pendant plusieurs années dans un univers carcéral homosexuel, un jeune adolescent à ce moment précis où il doit se choisir et se reconnaître en tant qu'homme ou femme, apparaît dénué de sens, en tout cas contraire à une volonté réelle d'insertion de ces jeunes dans la société. Par ailleurs, la perte des droits civiques, militaires et d'entreprises pour certains, les renvoie à leur vide, à leur sentiment qu'ils n'ont de place nulle part et participe également à la perte d'une identité déjà menacée.

Quelles *propositions de prévention* et d'aménagement de la trajectoire judiciaire peut-on formuler tant pour pallier l'émergence de l'acte criminel que pour favoriser, après celui-ci, l'insertion et l'épanouissement de l'adolescent? Nous n'évoquerons ici que les mesures d'ordre général.

Dans la première et seconde enfance des adolescents de notre recherche, nous avons souligné leur histoire souvent cahotique ou parsemée de ruptures. Du fait des dysfonctionnements familiaux, des séparations, des placements multiples, l'histoire de l'enfant semble tôt imprégnée des avatars du «roman» familial et des failles vécues dans sa filiation. Il nous a semblé impossible de départager la réalité du vécu fantasmatique, à ceci près que celle-là est plus quantifiable et objectivable que celui-ci. Ici, les mesures de prise en compte de la santé mentale, des troubles précoces des relations nouées entre les parents et l'enfant s'inscrivent dans celles plus générales de prévention sans qu'il paraisse possible de distinguer déjà ce qui relèverait plus tard de comportements spécifiques de la transgression. On peut néanmoins souligner l'attention particulière à porter sur la

place et le rôle précoce du père dans sa fonction d'autorité et de détenteur de la loi, dans son aptitude à la dire et dans celle de la mère, si le père est absent, à la transmettre.

L'école est l'un des lieux privilégiés de l'éducation et de la socialisation de l'enfant. Nous avons repéré la fréquence des échecs et des ruptures scolaires dans la biographie de ces jeunes. Mais la rencontre de l'enfant avec l'instituteur ou l'enseignant n'est pas seulement moment d'éducation: elle est, ou devrait être, moment et lieu de parole. Il s'agit bien pour le jeune d'une rencontre avec des adultes sachant l'inciter à parler et répondant à son désir de savoir. A titre préventif, cette place de l'école comme lieu privilégié de parole et d'expression, nous semblerait devoir être développée.

Après le jugement et pendant la durée de la peine, nous proposerions d'aménager ou de créer: (a) la réforme des conditions d'incarcération et notamment la suppression des transferts dans d'autres établissements de détention; (b) un tutorat permanent auprès de chaque mineur en lui offrant ainsi une personne référente unique à laquelle il pourrait avoir recours quels que soient ses lieux de détention successifs; (c) l'aménagement d'un soutien thérapeutique, s'il est souhaité, pendant la détention et de sa poursuite après celle-ci; ce soutien suppose naturellement l'existence, spontanée ou à encourager, d'une demande thérapeutique associée à des capacités d'insight et de transfert, à un désir de changement; (d) la diminution des durées de détention au profit de peines substitutives utiles, celles-ci permettant l'étayage d'une élaboration de la dette que le mineur doit payer et la valorisation de l'effort social lié à ce paiement; (e) la préparation d'une réhabilitation ayant «in fine» valeur d'acquiescement signifié par les magistrats; (f) la restitution des droits civils et civiques à l'issue de la peine.

En conclusion, nous avons recensé 106 mineurs criminels jugés dans les Tribunaux de la Cour d'Appel de Paris en 1984 et 1985. Nous avons eu des entretiens cliniques avec 16 d'entre eux. Parmi eux, 9 ont accepté en outre la passation de tests de personnalité, lesquels se sont avérés concordants avec le contenu des

entretiens cliniques. Dans un autre recensement effectué auprès des Services hospitaliers de psychiatrie, les dossiers de 3 jeunes, dont l'acte criminel a conduit à l'application de l'article 64 du Code pénal, ont été dépouillés et analysés. Les éléments cliniques et les réflexions issus de notre recherche ne sont pas un plaidoyer en faveur du jeune criminel. Nous n'avons pu édifier un portrait-robot ou prédictif du futur criminel en rassemblant les caractéristiques psychologiques ou psychopathologiques les plus fréquemment observées chez ces enfants et adolescents. Il est vrai que l'effectif restreint de notre population pouvait y constituer un obstacle. Mais la justice et la psychiatrie ont horreur du vide, de l'absence de données conscientes ou inconscientes qui permettraient d'élaborer une rétrospective cohérente d'une histoire individuelle. En tentant de reconstituer celle-ci, nous avons buté sur des failles ou des manques dont on ne peut exclure, à certains moments, l'effet du hasard, même si de nombreux points communs se dégagent de l'examen de la biographie et de la personnalité de ces mineurs. Pourquoi ces jeunes ont-ils commis des crimes allant au-delà des délits? Même rétrospectivement, nous ne disposons pas d'éléments permettant une réponse scientifiquement valide. Notre doute permettrait au moins de confirmer l'hypothèse suivant laquelle le crime de l'enfant et de l'adolescent est davantage science du particulier en contraste avec la délinquance, science humaine.

BIBLIOGRAPHIE

- Balier, C. (1988). *Psychanalyse des comportements violents*. Paris: P.U.F.
- Bowlby, J. (1947). *Forty-four juvenile thieves: their characters and home-life*. London: Baillière, Tindall and Cox.
- Cortes, J.B. & Gatti, F.M. (1972). *Delinquency and crime. A biopsychological approach. Empirical, theoretical and practical aspects of criminal behavior*. London: Seminar Press.
- Favez-Boutonier, J. (1957). Psychanalyse et criminologie. In *La psychanalyse*, pp.: 1-15, Paris: P.U.F.
- Gibbons, D.C. Observations on the study of crime causation. *American Journal of Sociology*, 77: 262-278.
- Giret, G. (1984). *Le passage à l'acte homicide chez*

l'adolescent. Paris: Université Paris VII, Mémoire de C.E.S..

Gossop, M.R. & Krisjansson, I. (1977). Crime and personality. *British Journal of Criminology*, 3(17): 264-273.

Gunn, J. & Robertson, I. (1976). Drawing a criminal profil. *British Journal of Criminology*, 2(16): 156.

Walshe-Brennan, K.S. (1977). A socio-psychological investigation of young murderers. *British Journal of criminology, delinquency & deviant social behaviour*, 1(17): 58-63.

Zeiller, B., Laine, T. et all. (1991). *Morbidité psychopathologique des enfants et adolescents criminels*. Rapport de Recherche de l'I.N.S.E.R.M. au Conseil de la Recherche du Ministère de la Justice, Paris.

RESUME

Les auteurs ont étudié les dossiers de 106 jeunes poursuivis pour crime devant des Tribunaux de la région parisienne à partir des documents judiciaires d'affaires criminelles de mineurs (de moins de 18 ans). Au terme d'une recherche consistant en quatre entretiens semi-directifs séparés par un intervalle de trois mois et comportant des tests de personnalité (Rorschach et T.A.T.), ils ont tenté de dégager les facteurs psychopathologiques communs à ces jeunes criminels

ainsi que des directives en vue du diagnostic (précoce), de la prévention et de l'aide thérapeutique.

ABSTRACT

Amongst the criminal records of minors (under 18) prosecuted in courts of the Parisian area, the authors have studied the files of 106 young people. Their research, consisting of four semi-directive interviews separated by a three month period, includes personality tests (Rorschach and T.A.T.) and aims at a definition of the psychopathological factors common to these young criminals and at guidelines for (early) diagnosis, prevention and therapeutical help.

RESUMO

Os autores estudaram os processos de 106 menores de 18 anos, aos quais foi imputada a prática de um crime, escolhidos de entre os casos decididos pelos Tribunais da região parisiense.

No termo de uma investigação que consistiu em quatro entrevistas semi-directivas separadas por um intervalo de três meses, às quais se associou a aplicação de testes de personalidade (Rorschach e T.A.T.), os autores tentaram pôr em relevo os factores psicopatológicos comuns a estes jovens delinquentes e sugerem orientações com vista ao diagnóstico precoce, à prevenção e à intervenção terapêutica.